



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Décision du Maire n°DM\_2024\_0073**  
**Protocole, Logique et Evénementiel - Convention d'occupation temporaire du**  
**domaine public d'un espace food truck parc de Déomas - Annonay**

**Le Maire d'Annonay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°AM 2002-73 du 10 février 2022 donnant délégation de fonction / signature à Clément CHAPEL,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite faire appel à des food-trucks pour les festivaliers de « J'peux pas, j'ai montgolfière » des 5, 6 et 7 juillet 2024.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de l'espace food-truck dans le parc de Déomas avec les prestataires suivants :

- Elo Asia Cooking, Elodie Dachis, 50 chemin bois de Roche, 07340 Andance
- Association Gourmandises d'Ardèche, François Arsac, Café du midi – place des Cordeliers – Annonay
- Odaily Truck, Antoine Dufaud, 1100 rouet de la fée – 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire
- Mezclum Fusion, Nathalie Hernandez, 31 rue Peyronnet - 42220 Saint-Julien-Molin-Molette
- Chadia Msmen, Chadia Ripoche, 7578 route de Saint Jean – 07140 Saint-Pierre Saint-Jean
- Totalement Gaufrées, Camille Cadot, 21 route du Plot – 07140 Chambonas
- La Ferme Bobon, Yann Roche, 54 route de terre noire – 07610 Vion
- Eva Mourelon, 640 chemin de Gayant – 07290 Preaux

**ARTICLE 2 :** La présente convention est conclue pour la période du vendredi 5 juillet 2024 au dimanche 7 juillet 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :** La présence décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité et notifiée aux entreprises.

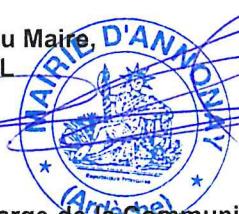
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 27/06/2024

Par délégation du Maire,  
Clément CHAPEL



2e adjoint en charge de la Communication,  
de la Promotion de la ville et de  
l'attractivité commerciale